14/04/2021 14:55:21

Covid-19: Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirnent les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues

Tous droits réservés à l'éditeur

et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

nal/ff/bma

Tous droits réservés à l'éditeur

14/04/2021 14:55:21

Covid-19: Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues

Tous droits réservés à l'éditeur

et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

nal/ff/bma

Tous droits réservés à l'éditeur

DJ Covid-19: Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

La Rochelle (AFP) --Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirnent les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Agefi-Dow Jones The financial newswire
(END) Dow Jones Newswires
April 14, 2021 11:00 ET (15:00 GMT)

Copyright (c) 2021 L'AGEFI SA

www.20minutes.fr
Pays : France
Dynamisme : 152

Date : 14/04/2021
Heure : 18:25:38

Visualiser l'article

Coronavirus : Axa condamné à indemniser trois restaurants en Charente-Maritime

COVID-19 L'assureur est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements

C.C. avec AFP

AXA Assurances accepte d'indemniser plusieurs centaines de restaurateurs. — *SYSPEO/SIPA*

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19. Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire ». Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros. Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture

Tous droits réservés à l'éditeur

administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie ».

Axa dénonce « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous »
Y figurait toutefois une exclusion, lorsque « au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d'« une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » (…) « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu ». Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude », affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« obligation de conseil ».

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Covid : un assureur condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

Crédit photo : Archives

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle , "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirnent les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

Tous droits réservés à l'éditeur

Date : 14/04/2021
Heure : 18:34:33

www.latribune.fr
Pays : France
Dynamisme : 55

Visualiser l'article

Covid-19 en 24h : pass sanitaire européen, troisième vague, chômage en zone euro...

Les cafés et restaurants de Belgique, contraints de fermer fin octobre, pourront rouvrir leurs terrasses le samedi 8 mai, d'après une source gouvernementale. (Crédits : Reuters) Alors que la France traverse encore la troisième vague de l'épidémie, les Vingt-Sept réfléchissent à la durée du pass sanitaire qui permettra de faciliter les déplacements dans l'union. Un pass d'autant plus attendu que certains pays comme la Belgique commencent à rouvrir les lieux de vie... Voici les informations éclairantes de ces dernières 24 heures à suivre sur l'actualité Covid, en France et dans le monde.

L'INFO À SUIVRE - Le pass sanitaire européen durera un an
Les Etats membres ont fixé à un an la durée d'application du règlement sur le certificat sanitaire européen destiné à faciliter les déplacements dans l'UE, selon le texte adopté mercredi par les ambassadeurs des Vingt-Sept, qui sera négocié avec les eurodéputés.

Tous droits réservés à l'éditeur

La proposition initiale de la Commission européenne prévoyait que ce « *certificat vert numérique* », qui doit être mis en place d'ici la fin juin, soit valable jusqu'à ce que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) déclare la fin de la pandémie.

Mais les Etats membres, refusant que son application dépende d'un organisme extérieur à l'UE, ont modifié cette disposition. Le texte prévoit que ce règlement s'applique pendant 12 mois à partir de son entrée en vigueur, et que la Commission fera un rapport d'évaluation trois mois avant la fin de cette période.

LE CHIFFRE - 690 à 730 millions de livres de pertes
La compagnie aérienne britannique EasyJet va subir une sévère perte pour le premier semestre achevé fin mars, mais table sur une accélération du trafic à partir de fin mai avec la reprise des voyages à l'étranger.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le transporteur a dit dans un communiqué s'attendre à une perte avant impôt comprise entre 690 et 730 millions de livres sur les six premiers mois de son exercice 2020-2021.

Le transporteur n'a tourné qu'à 14% de ses capacités de 2019, et même à seulement 9% entre janvier et mars du fait des confinements et restrictions de déplacements face à la pandémie.

LA PHRASE - La « troisième vague n'est pas derrière nous »
La troisième vague de l'épidémie « *n'est pas derrière nous* » et le « *pic des hospitalisations n'est pas atteint* » malgré des « *signaux encourageants* », a rapporté le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

« *Les mesures mises en oeuvre depuis le 20 mars* », d'abord dans 16 départements puis élargies à tout le territoire, « *fonctionnent mais la troisième vague n'est pas derrière nous* », a déclaré le représentant du gouvernement à l'issue du Conseil des ministres.

« *Le nombre de contaminations quotidiennes reste à des niveaux très élevés", et "le pic des hospitalisations n'a pas encore été atteint* », a-t-il relevé.

LE GRAPHIQUE - L'explosion du chômage dans la zone euro n'a pas (encore) eu lieu
Le chômage dans la zone euro a stagné en février par rapport à janvier, touchant **8,3% de la population active, mais il a augmenté d'un point sur un an sous l'effet de la pandémie** , selon l'Office européen des statistiques ce mercredi.

Encore sous perfusion, les entreprises européennes arrivent pour l'instant à amortir le choc grâce aux dispositifs comme le chômage partiel. En France, plus de 2 millions de salariés étaient encore au chômage partiel en février 2021, selon la Dares.

Le taux de chômage n'a ainsi pas explosé dans l'Hexagone mais est resté à un niveau très élevé atteignant 8% en février. En comparaison, le taux de chômage allemand s'élève lui à 4,5% alors que la situation en Italie et en Espagne est encore plus inquiétante avec respectivement 10,2 et 16,1% de la population active au chômage.

Tous droits réservés à l'éditeur

EN RÉGIONS - Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime
Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements, ont annoncé les deux parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « *une nouvelle victoire* ».

À L'ÉTRANGER - En Belgique, les c afés et restaurants vont rouvrir leurs terrasses
Les cafés et restaurants de Belgique, contraints de fermer fin octobre, pourront rouvrir leurs terrasses le samedi 8 mai en limitant le nombre de consommateurs par table, a indiqué une source gouvernementale.

Le Premier ministre Alexander De Croo doit encore détailler les conditions de cette réouverture et toute une série de mesures visant à assouplir le confinement partiel dans lequel vit le pays.

La Belgique, où la pandémie a fait à ce jour 23.566 morts selon les chiffres officiels, a connu fin mars un nouveau tour de vis dans les restrictions pour endiguer la troisième vague.

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Danemark abandonne le vaccin d'AstraZeneca

Le Danemark renonce définitivement au vaccin AstraZeneca à cause de ses effets secondaires « *rares* » mais « *graves* », ont annoncé ses autorités sanitaires, faisant du pays scandinave le premier à l'abandonner en Europe.

Malgré les avis du régulateur européen et de l'OMS favorables à son usage, « *la campagne de vaccination au Danemark continue sans le vaccin d'AstraZeneca* », a indiqué le directeur de l'Agence nationale de Santé, Søren Brostrøm, lors d'une conférence de presse.

Les quelque 150.000 personnes qui ont reçu une dose du sérum vont se voir proposer un autre vaccin pour leur seconde dose, selon les autorités.

avec AFP

Tous droits réservés à l'éditeur

LE FIGARO·fr

www.lefigaro.fr
Pays : France
Dynamisme : 165

Visualiser l'article

Covid-19: Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

Le PDG d'AXA, Jacques de Peretti, pose lors d'une séance photo au siège d'AXA à Nanterre le 10 octobre 2018. JOEL SAGET / AFP

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « *une nouvelle victoire* ».

Les restaurants « *La Bella Donna en Ville* » à La Rochelle, « *La Bella Donna Origine* » à Aytré et l'établissement « *Chai Nous Comme Chai Vous* » à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liées à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros

Tous droits réservés à l'éditeur

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « *étendue* » à la suite d'une « *fermeture administrative* » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « *maladie contagieuse* » ou d'une « *épidémie* », selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsque *«au moins un autre établissement* » fait l'objet dans le même département d'« *une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique* », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « *la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations* » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « *la contradiction est évidente* » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « *par définition* » est « *incontrôlable* » (...) « *rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu* ».

« *Une décision qui nous conforte dans notre démarche* »
Axa « *doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude* », affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« *obligation de conseil* ».

« *C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les force à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable* », a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

« *Une confusion judiciaire préjudiciable pour tous* »
« *Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique* », a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne « *une confusion judiciaire préjudiciable pour tous* », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Par Le Figaro avec AFP

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Télégramme

www.letelegramme.fr
Pays : France
Dynamisme : 319

Visualiser l'article

Pertes liées aux confinements : Axa condamné à indemniser trois restaurants

Axa devra verser au total 526 000 euros à ces trois restaurants. (EPA)

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise de la covid-19.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire ». Axa France est condamné à verser au total 526 000 euros à ces trois restaurants de Charente-Maritime, au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020, et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Les établissements « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte, sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liées à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356 700 euros, 128 000 euros et 77 300 euros.

Une clause jugée contradictoire

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie », selon l'un des jugements de La Rochelle. Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'« au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d'« une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » (…) «rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu ». Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude », affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« obligation de conseil ».

Axa fait appel

« C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les force à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable », a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

0FIDxp06LQvhtCIDV_wnYdkKWcpcJhNYEp3yCV2x1zEuc0uV4Du4KVRW4X_LUja8F6kWwqNdXBFxnXlvfJpzrEQZTcw

Tous droits réservés à l'éditeur

« Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique », a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel. Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

0FIDxp06LQvhtCIDV_wnYdkKWcpcJhNYEp3yCV2x1zEuc0uV4Du4KVRW4X_LUja8F6kWwqNdXBFxnXlvfJpzrEQZTcw

Tous droits réservés à l'éditeur

Nordéclair

www.nordeclair.fr
Pays : France
Dynamisme : 43

Visualiser l'article

Covid-19 : Axa condamné à verser plus de 500 000 euros à trois restaurants

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

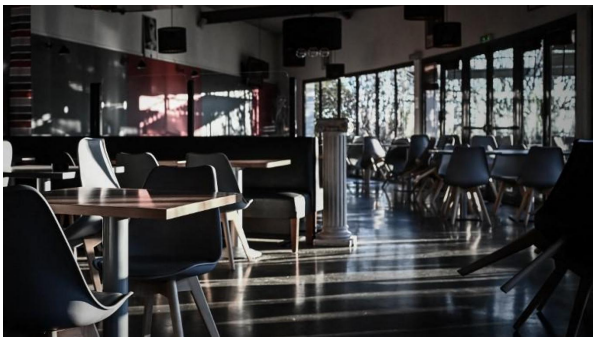

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties. - Photo archives Philippe LOPEZ / AFP

Axa France est condamné à verser au total 526 000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire ».

Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356 700 euros, 128 000 euros et 77 300 euros.

Une clause d'exclusion jugée abusive
Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie », selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'« au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d'« une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

0e29XtvTFv5QUKCiwWqz1XBBSpyZ0Q2tw1PhXqETffHPeuBxPwUxl0cOg-S_dbZQupuNldE5btxLdS4i0smfFZAMmlz

Tous droits réservés à l'éditeur

Nordéclair

www.nordeclair.fr
Pays : France
Dynamisme : 43

Visualiser l'article

Vidéo: http://www.nordeclair.fr/982770/article/2021-04-14/covid-19-axa-condamne-verser-plus-de-500-000-euros-trois-restaurants

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » (…) « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu ».

Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude », affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« obligation de conseil ».

Axa va faire appel
« C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable », a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

« Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique », a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés, comme dans la métropole lilloise.

0e29XtvTFv5QUKCiwWqz1XBBSpyZ0Q2tw1PhXqETffHPeuBxPwUxl0cOg-S_dbZQupuNldE5btxLdS4i0smfFZAMmlz

Tous droits réservés à l'éditeur

www.notretemps.com
Pays : France
Dynamisme : 41

Visualiser l'article

Covid-19: Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Tous droits réservés à l'éditeur

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Tous droits réservés à l'éditeur

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirnent les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire".

Tous droits réservés à l'éditeur

Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était "étendue" à la suite d'une "fermeture administrative" lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une "maladie contagieuse" ou d'une "épidémie", selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'"au moins un autre établissement" fait l'objet dans le même département d'"une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique", une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que "la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations" liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, "la contradiction est évidente" : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie "par définition" est "incontrôlable" (...) "rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu".

Axa "doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude", affirnent les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'"obligation de conseil".

"C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable", a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

"Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique", a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne "une confusion judiciaire préjudiciable pour tous", avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.ouest-france.fr
Pays : France
Dynamisme : 611

Visualiser l'article

Covid-19. L'assureur Axa condamné à indemniser pour 526 000 € trois restaurants de Charente-Maritime

La condamnation de l'assureur par le tribunal de La Rochelle va permettre à plusieurs restaurants d'être indemnisés. Axa estimait qu'une clause du contrat excluait le versement de l'indemnité, mais elle a été jugée « confuse » et contradictoire par les magistrats.

Logo de l'assureur Axa à Paris.

AFP archives

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi 14 avril 2021 par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526 000 € à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

La clause du contrat jugée illégale

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire ». Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liées à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356 700 €, 128 000 € et 77 300 €.

0HN6UiEX5w_gDQSG3-C4DU6SY47zqEg9cP0YS8w_mlqZoOqEDcZzXwmoCxq6CEXiJleV30dGAZNUE9mFgaaUEJnWED_Th5gpOc4eEw578Pl8Y2M2

Tous droits réservés à l'éditeur

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie », selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'« au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d'« une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » […] « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu ».

Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude », affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« obligation de conseil ».

De nombreux restaurateurs attendaient ce jugement

« C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les force à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable », a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

« Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique », a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Ouest-France avec AFP

0HN6UiEX5w_gDQSG3-C4DU6SY47zqEg9cP0YS8w_mlqZoOqEDcZzXwmoCxq6CEXiJleV30dGAZNUE9mFgaaUEJnWED_Th5gpOc4eEw578Pl8Y2M2

Tous droits réservés à l'éditeur

www.paris-normandie.fr
Pays : France
Dynamisme : 54

Visualiser l'article

Covid-19. L'assureur Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements, a-t-on appris mercredi 14 avril 2021 par les parties.

Visuel indisponible
L'assureur Axa condamné à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime - Photo d'illustration Adobe Stock
Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021. Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire ».

Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

Vidéo: http://www.paris-normandie.fr/id183190/article/2021-04-14/covid-19-lassureur-axa-condamne-indemniser-trois-restaurants-de-charente

« Axa doit assumer les conséquences »
Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie », selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu'« au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d'« une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » (...) « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu ».

Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude », affirnent les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« obligation de conseil ».

« C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les forcent à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable », a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

« Nous formulons le voeu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique », a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

0J0_0KvmpR9tgszQdyCz3gjkM3R2yyXTlexS36rnWHOQNLtlsT958wuMd_LvY9AptWDsq7gO_sdLricCluZjRXgMTQ5

Tous droits réservés à l'éditeur

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

0J0_0KvmpR9tgszQdyCz3gjkM3R2yyXTlexS36rnWHOQNLtlsT958wuMd_LvY9AptWDsq7gO_sdLricCluZjRXgMTQ5

Tous droits réservés à l'éditeur

La République DES PYRÉNÉES
Pays : FR
Périodicité : Quotidien
OJD : 28503

Page non disponible

Date : 15 avril 2021
Page de l'article : p.19

Gel : un coût de 2 milliards d'euros selon la FNSEA Axa condamné à indemniser 3 restaurants Nouveau foyer en Haute-Savoie Enlèvement de Mia : un rapt «minutieux»

VITICULTURE ECONOMIE GRIPPE AVIAIRE DISPARITION ETATS-UNIS ÉGLISE

Un tiers au moins de la production viticole française «sera perdu» à cause de l'épisode de gel, ce qui représente «à peu près deux milliards d'euros de chiffre d'affaires en moins» pour la filière, a déclaré mercredi la FNSEA. «Avec mes collègues, nous avons fait le tour de tous les bassins de production, avec les interprofessions, les chambres d'agriculture, les coopérateurs, les vignerons indépendants», a indiqué Jérôme Despey, viticulteur dans l'Hérault et secrétaire général de la FNSEA.

La semaine dernière, la France a connu un épisode de gel très sévère qui a touché les vignobles, mais aussi les vergers et certaines cultures. C'est «probablement la plus grande catastrophe agronomique de ce début de XXIe siècle», selon le ministre de l'Agriculture Julien Denormandie.

Axa condamné à indemniser 3 restaurants

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a-t-on appris mercredi par les parties. Axa France est condamné à verser au total 526 000 euros aux restaurants «La Bella Donna en Ville» à La Rochelle, «La Bella Donna Origine» à Aytré et l'établissement «Chai Nous Comme Chai Vous» à La Flotte sur l'île de Ré. Et ce, au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021. Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué «une nouvelle victoire».

Nouveau foyer en Haute-Savoie

Un foyer de grippe aviaire a été détecté dans la «basse-cour d'un particulier» en Haute-Savoie. C'est le premier cas de la maladie dans le département, a annoncé mercredi la préfecture qui a ordonné l'abattage des animaux. Ce foyer d'influenza aviaire (communément appelée grippe aviaire) «hautement pathogène de type H5N8» a été détecté sur la commune de Messery, sur les bords du lac Léman. Les autorités ont étendu la zone de protection autour du foyer infecté à 10 kilomètres, périmètre à l'intérieur duquel les volailles doivent être confinées.

Enlèvement de Mia : un rapt «minutieux»

La fillette de 8 ans enlevée mardi dans les Vosges et toujours activement recherchée, dans le cadre d'un rapt minutieusement préparé, selon le procureur de la République d'Epinal Nicolas Heitz. Résidant à Epinal, la mère qui n'avait plus la garde de son enfant et «voulait vivre en marge de la société» avait demandé à scolariser sa fille à domicile, ce qui lui avait été refusé, a précisé le magistrat lors d'une conférence de presse au tribunal. Selon lui, l'enlèvement s'est fait sans violence physique et avait été soigneusement préparé, les ravisseurs se faisant passer pour des représentants de la protection de l'enfance pour mettre en confiance la grand-mère maternelle qui accueillait Mia depuis quelques semaines. La procédure Alerte enlèvement avait été déclenchée mardi pour Mia enlevée par trois hommes à Les Poulières (Vosges), alors qu'elle était chez sa grand-mère maternelle, désignée tiers de confiance par le juge des enfants.

Violences : une policière arrêtée à Minneapolis

La policière qui a abattu un jeune homme noir près de Minneapolis a été arrêtée et va être inculpée d'homicide involontaire, a déclaré mercredi le Bureau des affaires criminelles du Minnesota, qui supervise l'enquête. Kim Potter, la policière de 48 ans a ouvert le feu dimanche à Brooklyn center sur Daunte Wright, un Afro-Américian de 20 ans. Elle a assuré ensuite avoir confondu son arme de service avec son pistolet électrique Taser. Le drame a suscité trois nuits de manifestations émaillées de violences.

La justice clôt l'affaire Barbarin

En rejetant le pourvoi d'accusateurs de l'ex-archevêque de Lyon Philippe Barbarin, la Cour de cassation a mis mercredi un point final à une affaire qui a ébranlé l'Eglise, et a douché les espoirs d'une évolution de la législation sur la dénonciation d'agressions sexuelles sur mineurs. «L'innocence du cardinal est définitivement consacrée», s'est félicité l'avocat de Philippe Barbarin, Me Jean-Félix Luciani. La plus haute juridiction de l'ordre judiciaire avait été saisie après la relaxe du cardinal prononcée par la cour d'appel de Lyon en janvier 2020. Huit victimes de l'ancien prêtre Bernard Preynat reprochaient à l'archevêque de Lyon de ne pas avoir dénoncé à la justice les agressions sexuelles commises par ce prêtre de son diocèse dans les années 1980 et 1990.

05lcz1gHBXVzOQktB_Wus2eJAaEHnU0HBd8z6lVXU15mOhAnQY78M0YQn8vEFGlqoOGMx

Tous droits réservés à l'éditeur

portail.free.fr
Pays : France
Dynamisme : 636

Visualiser l'article

Covid-19. L'assureur Axa condamné à indemniser pour 526 000 € trois restaurants de Charente-Maritime

Visuel indisponible

La condamnation de l'assureur par le tribunal de La Rochelle va permettre à plusieurs restaurants d'être indemnisés. Axa estimait qu'une clause du contrat excluait le versement de l'indemnité, mais elle a été jugée « confuse » et contradictoire par les magistrats.

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19 , a-t-on appris mercredi 14 avril 2021 par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526 000 € à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

La clause du contrat jugée illégale

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué **« une nouvelle victoire »** . Les restaurants **« La Bella Donna en Ville »** à La Rochelle, **« La Bella Donna Origine »** à Aytré et l'établissement **« Chai Nous Comme Chai Vous »** à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'…

Lire la suite

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

France Covid-19. L'assureur Axa condamné à indemniser pour 526 000 € trois restaurants de Charente-Maritime

© AFP archives Logo de l'assureur Axa à PariS.

La condamnation de l'assureur par le tribunal de La Rochelle va permettre à plusieurs restaurants d'être indemnisés. Axa estimait qu'une clause du contrat excluait le versement de l'indemnité, mais elle a été jugée « confuse » et contradictoire par les magistrats.

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19 , a-t-on appris mercredi 14 avril 2021 par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526 000 € à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

La clause du contrat jugée illégale

Tous droits réservés à l'éditeur

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire » . Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liées à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356 700 €, 128 000 € et 77 300 €.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie » , selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu' « au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d' « une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique » , une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » […] « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu » .

Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude » , affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d' « obligation de conseil » .

De nombreux restaurateurs attendaient ce jugement

« C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les force à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable » , a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

« Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique » , a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous » , avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

SUEZ Canal: L'Égypte contient un navire de plus de 900 millions de dollars de compensation .
© Mahmoud Khaled / Getty Images Le navire conteneur 'jamais donné' est reflété, déblocant le canal de Suez le 29 mars 2021 à Suez, en Égypte. Les autorités égyptiennes ont saisi un chargeur de chargement massif qui a bloqué le canal de Suez pendant près d'une semaine le mois dernier, au milieu d'un différend sur les dommages financiers, la publication d'actualités Al Ahram d'État a déclaré mardi.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

EN DIRECT - Plus de 5.900 Français en réanimation, 297 décès en 24 heures

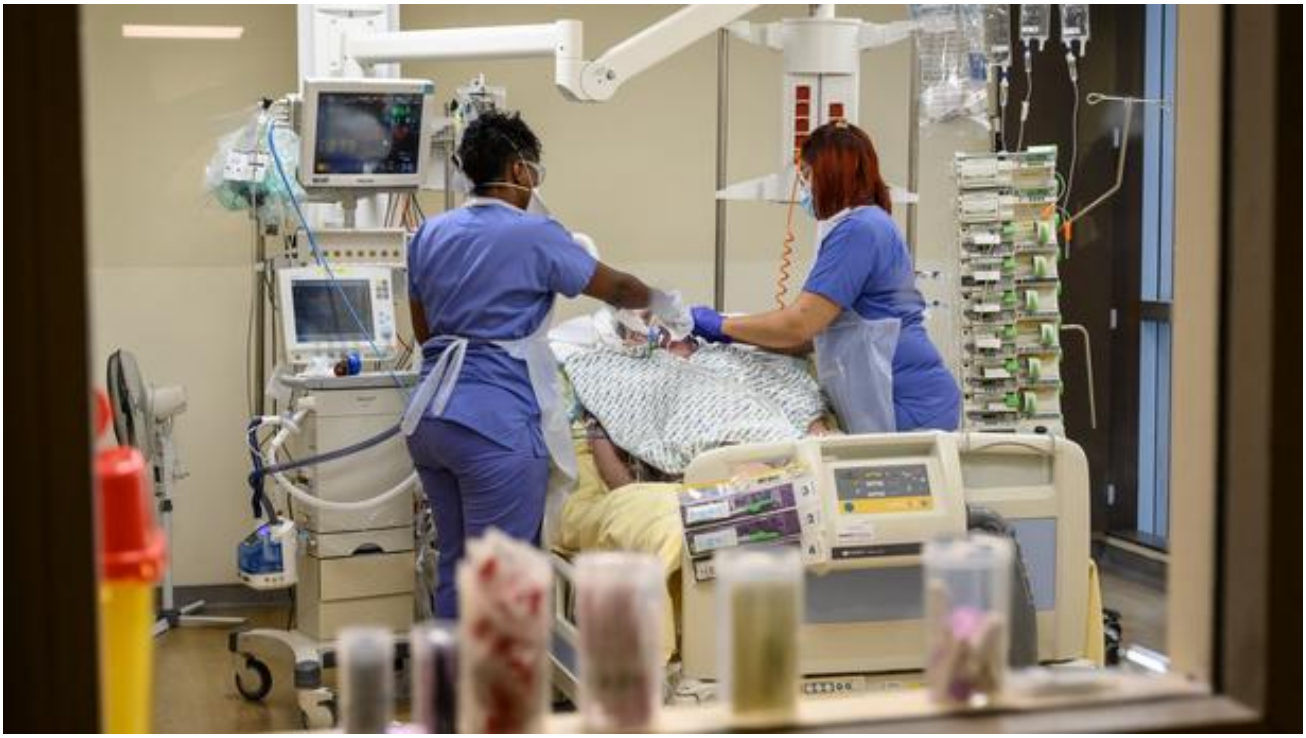

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

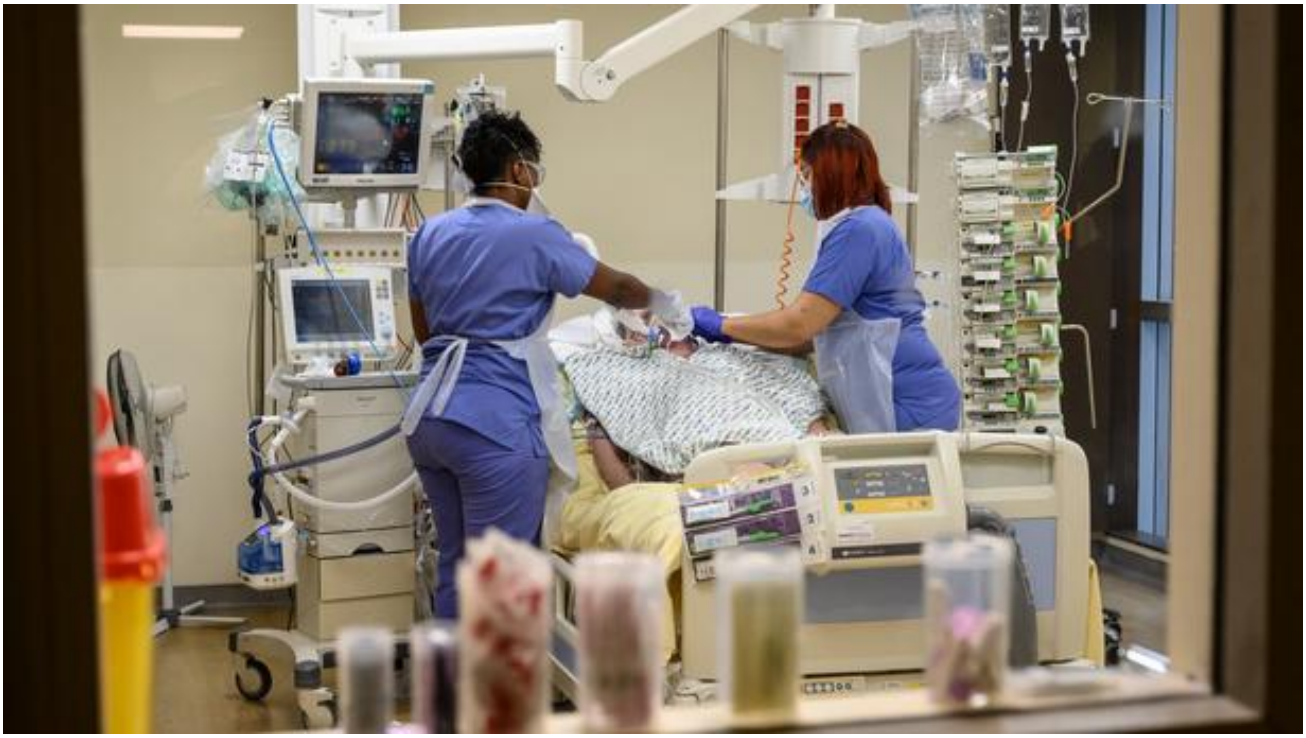

Tous droits réservés à l'éditeur

ÉPIDÉMIE - 30.868 personnes demeurent hospitalisées mercredi, dont 5902 en soins critiques. 297 décès ont été recensés lors des dernières 24 heures pour un total de 99.777 morts depuis le début de la pandémie. Suivez les dernières informations sur le Covid.
La rédaction de LCI - Publié aujourd'hui à 21h02

"Point critique" . C'est dans ces termes que l'Organisation mondiale de la santé parle, un an et demi après son apparition, de la pandémie de Covid-19. Après avoir écumé les États-Unis, l'Europe ou l'Amérique du Sud, elle s'attaque désormais à l'Inde, deuxième pays le plus peuplé au monde.

Dans le même temps, les campagnes vaccinales connaissent des hauts et des bas. Si elles vont bon train en Israël ou au Royaume-Uni, qui ont même commencé à rouvrir leurs bars et commerces non essentiels, elles restent chaotiques dans bon nombre de pays européens. Les difficultés traversées par AstraZeneca, suspendu voir interdit en raison des caillots sanguins qu'il génère chez un infime pourcentage de ses récipiendaires, puis par l'unidose Janssen, sont autant d'obstacles sur la campagne vaccinale française.

Toute l'info sur

Covid-19 : le défi de la vaccination

Live

il y a 3 heures
Mercredi, 14 avril 2021

BILAN QUOTIDIEN EN FRANCE

Selon les chiffres actualisés de Santé publique France (SpF), 43.505 nouveaux cas ont été comptabilisés depuis mardi. 30.868 personnes demeurent hospitalisées mercredi (-358 par rapport à la veille), dont 5902 en soins critiques (-50). 297 décès ont été recensés en 24 heures pour un total de 99.777 morts depuis le début de la pandémie.

BILAN QUOTIDIEN DE LA VACCINATION

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 11.631.742 personnes ont reçu au moins une injection (soit 17,4 % de la population totale et 22,1 % de la population majeure) et 4.117.558 personnes ont reçu deux injections (soit 6,1 % de la population totale et 7,8 % de la population majeure). Au 14 avril, 15.749.300 injections ont été réalisées.

Tous droits réservés à l'éditeur

20h32

LE RENSEIGNEMENT AMÉRICAIN N'ÉCARTE PAS L'HYPOTHÈSE DU LABO CHINOIS

Les services de renseignement américains n'écartent toujours pas l'hypothèse de l'accident de laboratoire pour expliquer l'apparition à Wuhan, en Chine, de la pandémie de Covid-19, ont indiqué mercredi leurs responsables. "La communauté du renseignement ne sait pas exactement où, quand, ni comment le virus du Covid-19 a été transmis initialement", a déclaré la directrice du renseignement, Avril Haines, devant une commission du Sénat.

Elle a mentionné les "deux théories" expliquant l'origine du coronavirus : un contact humain avec des animaux infectés ou l'accident de laboratoire. "Nous en sommes là", a-t-elle ajouté. "Mais nous continuons à travailler sur cette question, nous rassemblons des informations et nous faisons tout notre possible pour vous donner le plus de confiance possible".

20h30

LES GALERIES D'ART DÉBOUTÉES PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Les galeries d'art ont été déboutées mercredi par le Conseil d'Etat de leur recours en référé-liberté visant à obtenir leur réouverture à cause d'une distorsion de concurrence avec les maisons de ventes, dans le contexte de la pandémie du Covid-19. Le juge des référés a estimé que la fermeture au public des galeries d'art, au même titre que la plupart des autres commerces, était justifiée par la nécessité de limiter la propagation du virus.

"L'atteinte ainsi portée à plusieurs libertés fondamentales, dont la liberté du commerce et de l'industrie et la liberté de création et de diffusion artistique, ne peut être admise que dans un contexte sanitaire marqué par un niveau particulièrement élevé de diffusion du virus susceptible de compromettre à court terme la prise en charge, notamment hospitalière, des personnes contaminées et des patients atteints d'autres affections", a souligné le juge.

19h25

LE SÉNAT APPROUVE LE MAINTIEN DES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Tous droits réservés à l'éditeur

Le Sénat dominé par l'opposition de droite a approuvé massivement mercredi le maintien en juin des élections régionales et départementales, avec un décalage d'une semaine, tout en insistant sur les mesures pour sécuriser la campagne et la tenue du scrutin.

À l'issue d'une déclaration du Premier ministre Jean Castex, qui a confirmé les dates des 20 et 27 juin annoncées la veille devant les députés à l'Assemblée nationale, le Sénat a apporté son soutien au choix du gouvernement par 319 voix pour et seulement 8 contre.

19h09

7 MILLIONS DE DOSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA FRANCE

La France va bénéficier d'au moins sept millions de doses de vaccins supplémentaires au deuxième trimestre, a annoncé mercredi la ministre déléguée à l'Industrie Agnès Pannier-Runacher sur Twitter. C'est la conséquence mécanique d'une annonce faite plus tôt dans la journée par la Commission européenne : la livraison par l'alliance Pfizer/BioNTech de 50 millions de doses supplémentaires sur le trimestre pour l'ensemble de l'UE.

La livraison de ces doses, initialement prévue au quatrième trimestre, commencera dès avril, a précisé Bruxelles, annonçant à plus long terme des négociations pour commander 1,8 milliard de doses supplémentaires à Pfizer et BioNTech pour 2022 et 2023.

iframe :

19h05

ROUVRIR OUI, MAIS SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le président Emmanuel Macron présidera jeudi une réunion pour préparer la réouverture progressive des nombreux lieux toujours fermés, attendue pour mi-mai. À quel stade l'épidémie pourrait-elle se situer dans un mois ?

Réouverture progressive : quelle pourrait être la situation épidémique mi-mai ?

Tous droits réservés à l'éditeur

La France face à une 3ème vague d'ampleur

19h04

LE CASSE-TÊTE DU RETOUR À LA VIE NORMALE

Comment rouvrir les terrasses et lieux culturels mi-mai ? L'exécutif y réfléchira jeudi, avec une réunion prévue à l'Élysée. D'après notre expérience passée, les préconisations de parlementaires et l'exemple de nos voisins, comment cela pourrait-il se passer ?

Quels sont les scénarios pour rouvrir les terrasses et les lieux culturels le 15 mai ?

Covid-19 : la France fait-elle les bons choix face au virus ?

18h45 Urgent

BILAN QUOTIDIEN DE LA VACCINATION

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 11.631.742 personnes ont reçu au moins une injection (soit 17,4 % de la population totale et 22,1 % de la population majeure) et 4.117.558 personnes ont reçu deux injections (soit 6,1 % de la population totale et 7,8 % de la population majeure). Au 14 avril, 15.749.300 injections ont été réalisées.

18h35

SPOUTNIK N'EST PAS À L'ORIGINE DE THROMBOSE SELON MOSCOU

Tous droits réservés à l'éditeur

La Russie a affirmé mercredi que son principal vaccin, le Spoutnik V, n'a pas causé un type rare de caillots sanguins signalés après l'utilisation de deux autres vaccins utilisant la même technologie. "Une analyse complète des effets indésirables lors des essais cliniques et au cours de la vaccination de masse avec le Spoutnik V a montré qu'il n'y avait pas eu de cas de thrombose veineuse cérébrale", a indiqué l'institut de recherche Gamaleïa.

18h14 Urgent

BILAN QUOTIDIEN EN FRANCE

Selon les chiffres actualisés de Santé publique France (SpF), 43.505 nouveaux cas ont été comptabilisés depuis mardi. 30.868 personnes demeurent hospitalisées mercredi (-358 par rapport à la veille), dont 5902 en soins critiques (-50). 297 décès ont été recensés en 24 heures pour un total de 99.777 morts depuis le début de la pandémie.

18h12

UNE RÉOUVERTURE DÉGRADÉE SANS PLAN ?

Pour permettre aux intermittents du spectacle de redémarrer leur activité prochainement, des syndicats demandent un plan d'aide à l'emploi à hauteur de 500 millions d'euros. Sans celui-ci, la réouverture annoncée des lieux culturels ne pourra être que partielle, jugent-ils.

Le secteur de la culture demande un "plan de reprise" pour accompagner la réouverture des lieux

Covid-19 : déjà un an de pandémie...

18h10

LA BELGIQUE ROUVRE SES FRONTIÈRES POUR LES VOYAGES NON ESSENTIELS

Tous droits réservés à l'éditeur

La Belgique, où franchir les frontières pour un séjour touristique ou tout motif non essentiel était interdit depuis fin janvier en raison de la pandémie, rétablit cette possibilité à partir de lundi, a annoncé mercredi le Premier ministre Alexander De Croo.

L'interdiction est "levée dimanche soir", qui était l'échéance de l'arrêté ministériel l'ayant promulguée, mais les voyages non essentiels dans l'UE resteront "déconseillés", a précisé le dirigeant libéral flamand lors d'une conférence de presse. Pour les déplacements hors de l'Union européenne, les règles européennes restent en application.

18h09

LE MALAWI VA DÉTRUIRE PLUS DES MILLIERS DE VACCINS EXPIRÉS

Plus de 16.000 doses de vaccin ont atteint leur date de péremption et vont être détruits au Malawi, après être arrivés dans le petit pays pauvre d'Afrique australe il y a trois semaines, a appris l'AFP mercredi auprès du ministre de la Santé Charles Mwansambo.

Sur ce lot de 102.000 doses envoyées par l'Union africaine (UA), quelque 16.400 n'ont pas été utilisées et ont expiré mardi, a précisé à l'AFP le ministre Mwansambo. Sur le total de 530.000 doses reçues dans le pays via le programme Covax, le gouvernement indien et l'UA, toutes du vaccin AstraZeneca, 46% ont été utilisées à ce jour, a-t-il avancé.

17h17

AXA CONDAMNÉ À INDEMNISER TROIS RESTAURANTS DE CHARENTE-MARITIME

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19, a appris l'AFP mercredi par les parties. Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué "une nouvelle victoire". Les restaurants "La Bella Donna en Ville" à La Rochelle, "La Bella Donna Origine" à Aytré et l'établissement "Chai Nous Comme Chai Vous" à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liés à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros.

17h02

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

ROME "PLEINEMENT CONFIRMÉE" POUR ACCUEILLIR L'EURO

Menacée de perdre l'organisation de ses quatre matches de l'Euro de football cet été, a garanti la présence d'"au moins 25%" de public au stade Olympique, a annoncé mercredi l'UEFA, qui a "pleinement confirmé" la capitale italienne parmi les villes hôtes du tournoi.

La présence de supporters est imposée par l'instance européenne sous peine de retirer l'organisation des rencontres aux villes concernées. Seules trois des douze villes initialement retenues restent donc sous la menace, à savoir Bilbao (Espagne), Dublin (Irlande) et Munich (Allemagne), avec une décision finale attendue lundi lors du Comité exécutif de l'UEFA.

17h02

LA SUISSE ALLÈGE SES RESTRICTIONS

La Suisse a annoncé mercredi l'allègement de ses mesures pour lutter contre le Covid, à contre-courant d'une bonne partie de l'Europe et ce bien que la situation épidémiologique se soit détériorée ces dernière semaines, de l'aveu même du gouvernement fédéral.

À compter du 19 avril, "il sera de nouveau possible d'organiser des manifestations accueillant du public", les activités sportives et culturelles à l'intérieur seront autorisées et les restaurants pourront rouvrir leurs terrasses, a indiqué le Conseil fédéral, après une vaste campagne des secteurs les plus touchés en faveur d'une réouverture de l'économie.

16h46

STOP AU VACCIN ASTRAZENECA

Les autorités sanitaires danoises ont fait part mercredi de leur renoncement définitif au vaccin anglo-suédois à cause de ses effets secondaires "rares" mais "graves".

Vaccins : le Danemark abandonne l'AstraZeneca, une première en Europe

Covid-19 : la France fait-elle les bons choix face au virus ?

Tous droits réservés à l'éditeur

16h37

L'OMS "INQUIÈTE" D'UNE POSSIBLE AGGRAVATION PENDANT LE RAMADAN

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est dite "inquiète" mercredi d'une possible aggravation de la pandémie de Covid-19 durant les célébrations du ramadan en Afrique du Nord et au grand Moyen-Orient. Le nombre de cas a augmenté de 22% et le nombre de décès de 17% "la semaine dernière par rapport à la semaine précédente" dans la région, a dit le Dr Ahmed al-Mandhari, directeur du bureau régional pour la Méditerranée orientale.

S'exprimant lors d'une conférence de presse virtuelle au Caire, alors ce mois de jeûne a débuté mardi 13 avril, le Dr al-Mandhari a estimé que la situation dans cette vaste région qui va du Maroc au Pakistan traduit une "tendance inquiétante". "Nous sommes particulièrement inquiets que la situation actuelle puisse s'aggraver durant le ramadan si les gens ne suivent pas" les mesures sanitaires recommandées par l'OMS.

16h35

LA BELGIQUE VA ROUVRIR LES TERRASSES DES CAFÉS ET RESTAURANTS LE 8 MAI

Les cafés et restaurants de Belgique, contraints de fermer depuis la fin octobre en raison de la pandémie de coronavirus, pourront rouvrir leurs terrasses le samedi 8 mai prochain, à condition de limiter le nombre de consommateurs par table, a indiqué à l'AFP une source gouvernementale belge, confirmant des informations des médias locaux.

Le Premier ministre Alexander De Croo devait détailler vers 17h les assouplissements décidés en concertation avec les chefs des exécutifs régionaux. Ce secteur réclamait de pouvoir reprendre son activité à l'intérieur et à l'extérieur le 1er mai.

15h49

L'EMA VA PARLER DU VACCIN JANSSEN "LA SEMAINE PROCHAINE"

Tous droits réservés à l'éditeur

L'Agence européenne du médicament (EMA) prévoit de s'exprimer sur le vaccin Janssen "la semaine prochaine". Le laboratoire américain Johnson & Johnson a reporté le déploiement de son sérum en Europe, après la découverte de six cas de thromboses aux États-Unis.

15h42

BACHELOT DE RETOUR AU SÉNAT

Guérie du Covid, la ministre de la Culture Roselyne Bachelot a fait son retour sur les bancs du Sénat mercredi. Elle a été accueillie chaleureusement par les sénateurs.

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Tous droits réservés à l'éditeur

15h32

L'UE A INJECTÉ 100 MILLIONS DE DOSES

L'Union européenne, qui vient de passer la barre des 100 millions de doses administrées, a l'une des campagnes de vaccination anti-Covid les plus avancées au monde, mais reste dans l'ombre de plusieurs pays comme Israël, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Les 27 ont administré au moins 101,28 millions de doses à plus de 73 millions de personnes, soit 16,4% de leur population, selon des données recueillies par l'AFP à partir de sources officielles mercredi à 14h. Plus de 28 millions de personnes, soit 6,3% de la population, ont achevé le processus. Plus de 12% des 820 millions de doses injectées dans le monde l'ont été dans l'UE, qui concentre moins de 6% de la population mondiale.

15h27

DE NOUVELLES RESTRICTIONS ATTENDUES LUNDI POUR LES VOYAGES

Le gouvernement présentera lundi de nouvelles mesures plus contraignantes pour les voyages avec les pays les plus touchés par l'épidémie de Covid-19, à l'instar de ce qui a été décidé pour le Brésil, a annoncé mercredi le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal.

Ces nouvelles mesures signifieront "des restrictions supplémentaires pour les déplacements" mais aussi "des mesures plus contraignantes à l'isolement pour les personnes qui arriveraient sur notre sol depuis ces pays", a déclaré le représentant du gouvernement à l'issue du Conseil des ministres. Mais la France laissera "toujours la possibilité à (ses) ressortissants qui sont dans ces pays de pouvoir être rapatriés sur (son) sol".

15h22

MACRON EN VISITE AU CHU DE REIMS

Tous droits réservés à l'éditeur

Le président Emmanuel Macron est mercredi au CHU de Reims, où il visite le service de pédopsychiatrie de l'hôpital pour parler de la santé mentale des plus jeunes. Il est accompagné du ministre de la Santé Olivier Véran et du secrétaire d'État, chargé de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet.

15h09

UN "HOMMAGE" AUX VICTIMES, À L'APPROCHE DES 100.000 MORTS

Il y aura "évidemment ce moment d'hommage et du deuil pour la Nation" en faveur des victimes du Covid, a déclaré le porte-parole du gouvernement Gabriel Attal, alors que la France approche des 100.000 morts de la maladie. "Ce sont 100.000 familles endeuillées", a-t-il ajouté, précisant que le président Emmanuel Macron avait "déjà eu l'occasion d'en parler dans les Conseils des ministres", mais sans fournir de date d'un éventuel hommage national.

15h08

CRAINTES

Avant même son déploiement en Europe, le vaccin développé par Johnson & Johnson a été mis en pause après l'apparition de caillots sanguins chez six vaccinés (sur 6,8 millions) aux États-Unis. Un avis de l'Agence européenne des médicaments est attendu ce mercredi.

Johnson & Johnson : quels éléments scientifiques justifient la suspension du vaccin ?

Covid-19 : le défi de la vaccination

15h07

AMBASSADEURS DE LA VACCINATION

Depuis deux mois, le département de la Seine-Saint-Denis a déployé sur son territoire pas moins de 45 ambassadeurs de la vaccination, tous acteurs majeurs de la vie locale, pour informer la population sur la campagne de vaccination en cours.

Tous droits réservés à l'éditeur

Ils sont chargés de rassurer et d'informer : qui sont les ambassadeurs de la vaccination ?

Covid-19 : le défi de la vaccination

15h06

RISQUES SUR LA CROISSANCE A COURT TERME EN EUROPE

La croissance en Europe est soumise à "plus de risques à la baisse à court terme que (de perspectives) à la hausse" en raison des mutations du Covid-19 et du retard pris dans la campagne de vaccination, estime mercredi le Fonds monétaire international (FMI).

Et face à de potentiels "troubles sociaux" et effets durables de cette crise à moyen terme, le FMI recommande de poursuivre l'aide budgétaire, dans son rapport régional publié mercredi.

14h34

INDE

Des centaines de personnes ont été testées positives au coronavirus au sein des foules qui se pressent actuellement sur les bords du Gange en Inde, la plupart sans masque pour le pèlerinage hindou de Kumbh Mela, l'un des principaux rassemblements religieux du monde, ont annoncé mercredi les autorités. Le virus a été découvert chez plus d'un millier de pèlerins en à peine 48 heures à Haridwar dans l'Etat de l'Uttarakhand (Nord), où a lieu cette année le rassemblement.

L'Inde connaît une nouvelle flambée du virus. Les experts incriminent les fêtes religieuses, les meetings politiques et tous les lieux publics bondés. Mercredi, le gouvernement a ajourné les examens scolaires prévus en mai-juin pour les 15-18 ans. Les pèlerins, eux, continuent à se rassembler massivement pour les festivités de Kumbh Mela ("foire de la cruche" en hindi), classées au patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco.

Tous droits réservés à l'éditeur

14h09

DANEMARK

Le Danemark renonce définitivement au vaccin AstraZeneca contre le Covid-19 à cause de ses effets secondaires "rares" mais "graves", ont annoncé mercredi ses autorités sanitaires, faisant du pays scandinave le premier à l'abandonner en Europe. Pour rappel, en mars le Danemark avait aussi été le premier pays à suspendre complétement son utilisation après des rapports décrivant des cas exceptionnels de caillots sanguins, combinés à un faible taux de plaquettes et des saignements.

Malgré les avis du régulateur européen et de l'OMS favorables à son usage, "la campagne de vaccination au Danemark continue sans le vaccin d'AstraZeneca", a ainsiindiqué le directeur de l'Agence nationale de Santé, Søren Brostrøm, lors d'une conférence de presse.

14h02

LE BRÉSIL À L'AGENDA EUROPÉEN

"On est en train de travailler au niveau européen sur la façon d'améliorer le processus avec la Guyane et le Brésil", indique à LCI une source gouvernementale au sujet du variant brésilien. "Il y aura très certainement des éléments de consolidation du protocole d'arrivée et sur l'isolement, d'ici la fin de la semaine."

13h50

PFIZER

Les laboratoires BioNTech et Pfizer vont augmenter de 50 millions de doses les livraisons de leur vaccin anti-Covid à l'UE au 2e trimestre, pour atteindre 250 millions de doses sur la période, annonce la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen.

13h50

PFIZER

Les laboratoires BioNTech et Pfizer vont augmenter de 50 millions de doses les livraisons de leur vaccin anti-Covid à l'UE au 2e trimestre, pour atteindre 250 millions de doses sur la période, annonce la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen.

13h50

PFIZER

Tous droits réservés à l'éditeur

Les laboratoires BioNTech et Pfizer vont augmenter de 50 millions de doses les livraisons de leur vaccin anti-Covid à l'UE au 2e trimestre, pour atteindre 250 millions de doses sur la période, annonce la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen.

13h50

VACCINATION EN ENTREPRISE

Les médecins du travail ont réalisé près de 26.400 injections (25.300 premières doses et 1.100 deuxièmes doses) contre le Covid-19 sur des salariés âgés de plus de 50 ans avec comorbidité, hors professions de santé, selon les données du secrétariat d'Etat chargé de la santé au travail publiées mercredi.

Au total près de 337.000 injections (248.500 premières doses et 88.500 deuxièmes doses) ont été réalisées par les services de santé au travail depuis le début de la campagne de vaccination contre le Covid-19 au titre de l'activité professionnelle, d'abord auprès des personnels des secteurs de la santé et du secteur médico-social, dès fin 2020, a précisé le secrétariat d'Etat à l'AFP.

13h45

"DES JOURS DIFFICILES DEVANT NOUS"

Compte rendu du porte-parole du gouvernement Gabriel Attal : "La situation semble toujours se dégrader en Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est", alors que des territoires comme la région Paca ou l'Aube enregistrent une "évolution favorable".

"Nous avons encore des jours difficiles devant nous à l'hôpital", prévient le secrétaire d'État. "Si les mesures mises en place depuis le 20 mars fonctionnent, il est trop tôt" pour acter une amélioration de la situation au niveau national. "La troisième vague n'est pas derrière nous", ajoute-t-il.

"Plus de 11 millions de Français ont reçu leur première injection", précise le porte-parole.

13h13

VACCINS FOETAUX

Le chemin de croix se poursuit pour AstraZeneca et... Johnson and Johnson. Les deux vaccins, soupçonnés de favoriser des thromboses, font désormais l'objet de la défiance des autorités catholiques polonaises. Ces derniers ont fait part mercredi de leur "sérieuse objection morale", leur production reposant, selon eux, "sur des cellules provenant de foetus avortés", ceci constituant de leur point de vue une "faute morale".

Une prise de position qui défie celle du Vatican, selon qui tous les vaccins mis au point sont "moralement acceptables", y compris ceux fabriqués à partir de cellules de foetus avortés au siècle dernier.

Tous droits réservés à l'éditeur

La recherche vaccinale a utilisé des cellules souches de foetus avortés dans les années 60, 70 ou 80, reprduites depuis en laboratoires depuis des décennies sous forme de lignées cellulaires.

12h50

BILAN

La pandémie du nouveau coronavirus a fait au moins 2.961.387 morts dans le monde depuis que le bureau de l'OMS en Chine a fait état de l'apparition de la maladie fin décembre 2019, selon un bilan établi par l'AFP à partir de sources officielles mercredi à 10H00 GMT. Plus de 137.407.740 cas d'infection ont été officiellement diagnostiqués depuis le début de l'épidémie. La grande majorité des malades guérissent, mais une part encore mal évaluée conserve des symptômes pendant des semaines, voire des mois.

Les chiffres se fondent sur les bilans communiqués quotidiennement par les autorités sanitaires de chaque pays et excluent les révisions réalisées a posteriori par des organismes statistiques, comme en Russie, en Espagne et au Royaume-Uni.

12h49

AIDES AUX COMPAGNIES AERIENNES

La justice européenne a confirmé mercredi la légalité d'aides publiques en faveur des compagnies aériennes Finnair et SAS dans le contexte de pandémie, rejetant une nouvelle fois des recours de Ryanair.

Dans deux arrêts séparés, le tribunal de l'UE a jugé en première instance "conformes au droit de l'Union" une garantie de la Finlande sur un prêt de la compagnie Finnair et des garanties du Danemark et de la Suède sur une ligne de crédit du transporteur aérien scandinave SAS.

Le tribunal a ainsi rejeté des recours introduits par la compagnie à bas coût irlandaise Ryanair, comme il l'avait déjà fait le 17 février dernier au sujet d'autres mesures d'aides publiques ayant bénéficié aux compagnies Air France et SAS. Ryanair avait aussitôt annoncé son intention de faire appel.

12h48

L'IRAN SUSPEND SES VOLS AVEC LA FRANCE

Tous droits réservés à l'éditeur

L'Iran a annoncé mercredi qu'il suspendait sine die les vols en provenance et à destination de la France en même temps qu'il réautorisait ceux de et vers le Royaume-Uni. Cette décision, qui touche les vols Téhéran-Paris assurés par la compagnie publique Iran Air (deux vols par semaine en temps normal, un seul depuis plusieurs semaines) est liée à la situation sanitaire en France, a indiqué l'agence officielle Irna en citant Mohammad Hassan Zibakhch, porte-parole de l'Organisation de l'aviation civile iranienne.

La fin de la suspension des vols de et vers le Royaume-Uni survient après que Londres eut levé mardi une partie des restrictions s'appliquant en Angleterre dans le cadre d'un plan de déconfinement progressif lié aux progrès de la campagne de vaccination britannique.

12h31

POUTINE VACCINÉ

Le président russe Vladimir Poutine a annoncé mercredi avoir reçu la seconde dose d'un vaccin contre le coronavirus, appelant chacun à "suivre son exemple".

"Je veux vous informer qu'à l'instant, juste avant d'entrer dans cette salle, j'ai fait mon deuxième vaccin et je suis sûr que tout va bien se passer", a-t-il déclaré durant une vidéoconférence avec une organisation de géographes retransmise à la télévision. "Suivez mon exemple", a-t-il immédiatement ajouté.

12h30

RELANCE CULTURELLE

La mairie de Paris a lancé mercredi un appel à projets pour une relance culturelle cet été, via des spectacles en plein air et dans le cadre d'une enveloppe de 700.000 euros, afin de faire revivre un secteur durement éprouvé par la crise sanitaire.

Alors que les lieux culturels sont fermés depuis le 30 octobre pour cause de pandémie, la mairie entend organiser spectacles et concerts "au plus près des habitants": cours d'écoles et d'immeubles, résidences pour personnes âgées, centres d'hébergement, hôpitaux, parcs, bois, stades et piscines... L'appel à projets, qui concerne toutes les disciplines du spectacle vivant, est ouvert jusqu'au 4 mai pour des événements à programmer entre le 21 juillet et le 29 août dans la capitale.

12h13

Tous droits réservés à l'éditeur

MICK JAGGER

Le leader des Rolling Stones vient de dévoiler "Easy Sleazy", un morceau enregistré à distance avec Dave Grohl des Foo Fighters. Un clin d'œil très rock n'roll à la vie en confinement, alors que son groupe s'apprête à annoncer une grande expo à Marseille.

Mick Jagger, 77 ans, chante la vie en confinement dans un single électrique

Culture

12h00

DERNIERS VOLS AIR FRANCE EN PROVENANCE DU BRESIL

Les deux derniers vols Air France en provenance de Sao Paulo et Rio de Janeiro ont atterri avant 07H00 mercredi matin à l'aéroport Roissy-Charles de Gaule, avec à leur bord des passagers surpris par "une panique un peu injustifiée". Annoncée mardi après-midi par Jean Castex, la suspension des vols entre le Brésil et la France en raison des inquiétudes autour du variant brésilien du Covid-19 est prévue jusqu'au 19 avril, selon le décret paru mercredi au Journal officiel.

Sous le regard des caméras de télévision, les derniers passagers en provenance du Brésil sont arrivés au compte-gouttes. Tous ont dû faire un nouveau test Covid à l'arrivée en France, même s'ils en avaient réalisé un juste avant leur départ du Brésil.

11h55

L'UE METTRA FIN AUX CONTRATS ASTRAZENECA ET J&J A EXPIRATION

La Commission européenne a décidé de ne pas renouveler ses contrats avec les laboratoires qui produisent les vaccins Astrazeneca et Johnson & Johnson (J&J), indique l'agence Reuters ce mercredi en s'appuyant sur une source du ministère italien de la Santé, citée par le quotidien local La Stampa.

Tous droits réservés à l'éditeur

"La Commission européenne, en accord avec les dirigeants de nombreux pays (de l'UE), a décidé que les contrats avec les entreprises qui produisent des vaccins (vecteur viral) valables pour l'année en cours ne seront pas renouvelés à leur expiration", détaille le journal.

11h31

GUYANE

"Nous ne pouvons pas interrompre les vols entre la Guyane et l'Hexagone en raison de la continuité territoriale que nous devons maintenir", a précisé le gouvernement à LCI ce mercredi, alors que 84% des cas détectés sur ce territoire d'Outre-Mer émanent de la souche brésilienne ayant entrainé une suspension des liaisons avec la France jusqu'au 19 avril.

Et de préciser : "En revanche, tout est déjà mis en place pour limiter les vols et la circulation entre les deux territoires : motifs impérieux obligatoires, évidemment test PCR négatif, et isolement de 7 jours à respecter dans les deux sens. Sans oublier le renforcement des contrôles de la frontière Guyane / Brésil."

11h26

BERGE SUR "L'ESCAPADE EN AMERIQUE DU SUD" DE MELENCHON

La députée macroniste Aurore Bergé (LREM) a critiqué mercredi "l'indécence" de "l'escapade en Amérique du Sud" de Jean-Luc Mélenchon, le candidat de LFI à la présidentielle, en pleine recrudescence de la crise du Covid-19.

"Quand vous êtes en train de dire justement aux Français qui sont établis au Brésil que pour l'instant, ils ne pourront pas revenir pour des raisons sanitaires, et que vous avez un futur candidat à la présidentielle qui part en Amérique du Sud, alors qu'encore une fois, on a des Français qui aujourd'hui ne peuvent pas faire plus de 30 kilomètres pour aller voir leur famille, je trouve qu'il y a juste quelque chose d'indécent", a commenté sur LCI la présidente déléguée du groupe LREM à l'Assemblée.

11h23

TENTATION

Tous droits réservés à l'éditeur

L'éruption du Piton de la Fournaise sur l'île de La Réunion provoque un engouement tel que le préfet a décidé de restrictions supplémentaires en interdisant les bivouacs sur place.

La Réunion : effervescence aux abords du volcan en éruption en dépit des restrictions sanitaires

La France face à une 3ème vague d'ampleur

10h42

DANEMARK

Le Danemark va assouplir progressivement les règles liées aux déplacements à l'étranger, visant une circulation des voyageurs européens sans quarantaine à partir de la fin juin.

Adopté par la quasi majorité des partis siégeant au Parlement, ce plan, annoncé mardi soir, prévoit quatre étapes entre le 21 avril et la fin juin, avec la levée progressive de la quarantaine obligatoire selon la destination. Un test négatif reste toutefois un préalable à toute entrée dans le pays.

Il dépend en partie des progrès de la campagne de vaccination, ralentie actuellement par la suspension du vaccin d'AstraZeneca, et de la mise en place du passeport sanitaire européen, prévue autour du 26 juin.

10h41

UN MINISTRE AUSTRALIEN EN EUROPE CONCERNANT LES VACCINS

Le ministre du Commerce australien partira jeudi pour l'Europe afin de tenter de régler un différend portant sur plus de trois millions de doses d'un vaccin anti-Covid fabriqué dans l'Union européenne et qui n'ont pas été livrées à Canberra. Le Premier ministre Scott Morrison, qui s'efforce de régler les nombreux problèmes affectant la campagne de vaccination dans le pays, a abandonné son objectif qu'au moins une dose ait été administrée à la population adulte d'ici octobre.

Tous droits réservés à l'éditeur

La semaine dernière, les autorités ont annoncé que le vaccin d'AstraZeneca ne devait plus être administré aux moins de 50 ans, à moins qu'elles n'aient déjà reçu une première dose sans effets secondaires. L'Australie est l'un des pays qui a le mieux réussi à contenir la propagation du Covid-19, avec moins de 30.000 cas et 1.000 décès pour une population de 25 millions d'habitants. Mais le pays a accumulé beaucoup de retard par rapport au calendrier de vaccination initialement fixé par le gouvernement.

10h22

INTERVIEW

Infos précédentes

La rédaction de LCI

Email
Twitter

Sur le même sujet

"L'épidémie de coronavirus s'aggrave dans le monde" : pourquoi l'OMS est-elle si alarmiste ?

Des contaminations record mais peu de masques à Basildon, ville britannique la plus touchée par le Covid

Coronavirus : quels sont les 16 pays sur la "liste rouge" de la France ?

40.000 nouveaux cas en France en 24h : 3 questions sur ce (triste) record européen

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Jusqu'à 1 habitant sur 20 contaminé : l'épidémie hors de contrôle à Londres

Il y a un an, le premier mort du coronavirus : retour sur la pandémie en 10 dates

Lire et commenter

Please enable JavaScript to view the comments powered by Disqus.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 1460

Visualiser l'article

Covid-19. L'assureur Axa condamné à indemniser pour 526 000 € trois restaurants de Charente-Maritime

© AFP archives Logo de l'assureur Axa à Paris.

La condamnation de l'assureur par le tribunal de La Rochelle va permettre à plusieurs restaurants d'être indemnisés. Axa estimait qu'une clause du contrat excluait le versement de l'indemnité, mais elle a été jugée « confuse » et contradictoire par les magistrats.

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19 , a-t-on appris mercredi 14 avril 2021 par les parties.

Axa France est condamné à verser au total 526 000 € à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

La clause du contrat jugée illégale

Tous droits réservés à l'éditeur

Visualiser l'article

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire » . Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré, avaient assigné Axa, qui refusait d'indemniser leurs pertes d'exploitation liées à ces confinements. Ils réclamaient respectivement 356 700 €, 128 000 € et 77 300 €.

Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie » , selon l'un des jugements de La Rochelle consulté par l'AFP.

Y figurait toutefois une exclusion, lorsqu' « au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d' « une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique » , une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » […] « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu » .

Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude » , affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d' « obligation de conseil » .

De nombreux restaurateurs attendaient ce jugement

« C'est une décision qui nous conforte dans notre démarche, que nous menons pour des dizaines et des dizaines de restaurateurs à travers la France. Outre qu'il les prive de leurs droits, le refus des assurances d'indemniser les force à engager des procédures longues et coûteuses, ce qui, dans le contexte actuel, est plus que critiquable » , a réagi dans un communiqué Antoine Vey, avocat du collectif Resto Ensemble.

« Nous formulons le vœu que les prochaines décisions puissent apporter plus de clarté et de stabilité juridique » , a commenté une porte-parole d'Axa, en annonçant faire appel.

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous » , avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Tous droits réservés à l'éditeur

www.msn.com
Pays : France
Dynamisme : 1460

Visualiser l'article

Coronavirus : Axa condamné à indemniser trois restaurants en Charente-Maritime

L'assureur est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements

Visuel indisponible

© SYSPEO/SIPA AXA Assurances accepte d'indemniser plusieurs centaines de restaurateurs. COVID-19 - L'assureur est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements

Le tribunal de commerce de La Rochelle a condamné il y a quelques jours le géant de l'assurance Axa à indemniser trois restaurants de Charente-Maritime pour leurs pertes d'exploitation provoquées par les deux premiers confinements de crise du Covid-19. Axa France est condamné à verser au total 526.000 euros à ces établissements au titre des fermetures administratives décidées par le gouvernement lors de la première vague épidémique du printemps dernier, entre le 15 mars et 2 juin 2020 et au cours de la seconde vague, entre novembre 2020 et janvier 2021.

Le collectif Resto Ensemble, créé en mars 2020, a salué « une nouvelle victoire ». Les restaurants « La Bella Donna en Ville » à La Rochelle, « La Bella Donna Origine » à Aytré et l'établissement « Chai Nous Comme Chai Vous » à La Flotte sur l'île de Ré réclamaient respectivement 356.700 euros, 128.000 euros et 77.300 euros. Dans son contrat, l'assureur prévoyait que la garantie était « étendue » à la suite d'une « fermeture administrative » lorsque celle-ci était la conséquence notamment d'une « maladie contagieuse » ou d'une « épidémie ».

Axa dénonce « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous »
Y figurait toutefois une exclusion, lorsque « au moins un autre établissement » fait l'objet dans le même département d'« une mesure de fermeture administrative, pour une cause identique », une formulation qui recouvre le champ de l'épidémie actuelle. Axa a toujours soutenu devant les tribunaux que « la clause du contrat standard exclut clairement l'indemnisation des pertes d'exploitations » liées à l'épidémie de Covid-19.

Or pour le tribunal, « la contradiction est évidente » : une telle clause d'exclusion, alors qu'une épidémie « par définition » est « incontrôlable » (…) « rend la garantie inopérante et la vide ainsi de son contenu ». Axa « doit assumer les conséquences d'une rédaction confuse contradictoire, nul ne pouvant se prévaloir de sa propre turpitude », affirment les magistrats, en notant également le formalisme insuffisant de la clause et un manque d'« obligation de conseil ».

Selon Axa, ce contentieux entraîne « une confusion judiciaire préjudiciable pour tous », avec en première instance un tiers de décisions favorables à l'ensemble des assureurs, comme à Bordeaux le 11 janvier dans une autre affaire Axa, contre deux tiers favorables aux assurés.

Tous droits réservés à l'éditeur